

A R R E T E
n° MH.93-IMM. 026,

portant classement parmi les monuments
historiques de l'église Saint Antoine de
Padoue à SAVERNE (Bas-Rhin)

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Education Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux
attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 3 juillet 1900 portant classement
parmi les monuments historiques du cloître du couvent des
Récollets avec ses peintures murales à SAVERNE (Bas-Rhin) ;

VU l'arrêté en date du 30 octobre 1990 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
en totalité, des éléments suivants :

- église Saint Antoine de Padoue,
- dans l'aile Est des bâtiments conventuels :
 - . au rez-de-chaussée : la sacristie voûtée avec peinture murale de la Crucifixion et la porte à chambranle mouluré attenante à la sacristie (côté Sud),
 - . au premier étage : les deux salles voûtées adjacentes ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Alsace en date du 19 juin 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 10 février 1992 ;

VU la délibération en date du 28 septembre 1992 du Conseil
municipal de la commune de SAVERNE (Bas-Rhin),
propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint Antoine
de Padoue à SAVERNE (Bas-Rhin) présente un intérêt public
en raison de ses caractéristiques historiques et
archéologiques ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église Saint Antoine de Padoue de l'ancien couvent des Récollets à SAVERNE (Bas-Rhin), située sur la parcelle n° 190 d'une contenance de 69 a 21 ca, figurant au cadastre Section 1, et appartenant à la commune par acte publié au Livre Foncier de SAVERNE (Bas-Rhin), feuillet n° 118.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques susvisé du 3 juillet 1900 et se substitue, en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 30 octobre 1990.

ARTICLE 3.-Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département (Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales) et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 11 FEV. 1993

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

A R R E T E P R E F E C T O R A L E N D A T E D U 30 OCT. 1990

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'église Saint-Antoine
de Padoue et de certains éléments de l'aile est de
l'ancien couvent des Récollets de SAVERNE (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 1990 portant classement parmi les monuments historiques du cloître du couvent des Récollets ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 19 juin 1990 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Antoine de Padoue, et les éléments médiévaux subsistants de l'aile est de l'ancien couvent des Récollets de SAVERNE présentent un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité les éléments suivants :

- église Saint-Antoine de Padoue,
- dans l'aile est des bâtiments conventuels :
 - . au rez-de-chaussée : la sacristie voûtée avec peinture murale de la Crucifixion ; la porte à chambranle mouluré attenante à la sacristie (côté Sud),
 - . au premier étage : les 2 salles voûtées adjacentes.

situés sur la parcelle n° 190 d'une contenance de 69 a 21 ca, figurant au cadastre, section 1

et appartenant à la commune de SAVERNE,

par acte publié au Livre Foncier de SAVERNE, feuillet n° 118 .

ARTICLE 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 3 juillet 1900 susvisé.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires Décentralisées), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 30 OCT. 1990

Le conservateur Régional des Monuments Historiques

p.o

La Chargée de la Protection des Monuments Historiques

D. TOURSEL-HARSTER


Jacques BAREL

MONUMENTS HISTORIQUES

classés dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin
et de la Moselle pendant l'occupation allemande.

Département	Arrondissement	Commune	Désignation du monument	Date du classement prononcé par arrêté du "Staatssekretär für Elsass-Lothringen"
<i>BAS-RHIN</i>	<i>Saverne</i>	<i>SAVERNE</i>	<i>Cloître de l'église des récollets</i>	<i>3 - 7 - 1900</i>

Observations: *12 arcades gothiques du 15^e siècle.*

Largeur 4 m 40.